



# **AVENANT DEROGATOIRE A L'ANNEXE AUX RÈGLEMENTS DES CHAMPIONNATS DU DISTRICT DE L'EURE DE FOOTBALL**

## **Avenant aux règlements des compétitions seniors applicables pour la saison 2023-2024 consécutivement aux évolutions des championnats de Régional 3 de la LFN**

\*\*\*\*\*

### **DEPARTEMENTAL 1**

#### **Préambule**

Pour faire face aux conséquences induites par la modification des championnats de Régional 3 de la LFN, et la perspective de voir un nombre important d'équipes du district être relégués en championnat de Départemental 1 du DEF.

Il a été décidé, par le Comité de Direction du DEF réuni le 14 mars 2023, de modifier la structure de nos championnats seniors afin d'amortir, tant que faire se peut, l'impact de ces modifications régionales. Il est précisé que ces nouvelles dispositions ne concernent qu'exclusivement la saison 2023-2024.

Le présent avenant a pour objectif de définir les modalités spécifiques concernant les championnats seniors du district et plus particulièrement les modalités d'accession et de rétrogradation des équipes évoluant dans nos championnats pour la saison 2023-2024.

#### **Conséquences sur les championnats et leurs règlements**

Conscient de la problématique exposée, à laquelle vient s'ajouter la perspective de la réforme de nos compétitions seniors, (notamment la suppression d'un groupe de Départemental 3), le Comité de Direction a décidé ce qui suit.

## **Décisions**

Considérant ces éléments, le Comité de Direction décide que :

1 - Les règlements des championnats du DEF et leurs annexes actuellement en vigueur restent totalement applicables.

2 - Toutefois, vu ce qui précède, le championnat de Départemental 1 du DEF sera composé, à titre exceptionnel pour la saison 2023-2024, d'un groupe de **14 équipes**.

A l'issue de la saison 2023-2024, et en tout état de cause, le championnat de Départemental 1 du DEF devra être ramené à 12 équipes pour la saison suivante avec toutes les conséquences utiles sur les autres niveaux de la compétition seniors.

Attendu qu'à l'issue de la saison 2023-2024, il conviendra de prendre toutes les mesures nécessaires afin que les championnats retrouvent leur structure habituelle normale de 12 équipes par groupe dès la saison 2024/2025,

- Décide que, en plus des clubs déjà prévus aux règlements précités, les clubs classés en 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> position du groupe de Départemental 1 rétrograderont en Départemental 2 pour la saison 2024-2025.

Il est précisé et rappelé que, comme le stipule l'annexe des règlements des championnats du DEF, en aucun cas, le club classé à la douzième place de Départemental 1 (D1) ne pourra être repêché.

3 – Les championnats de Départemental 2 (D2), Départemental 3 (D3) et Départemental 4 (D4) subiront les conséquences induites par ces décisions, et partant du principe que les groupes de ces compétitions devront également être composés de 12 équipes, (sauf D4 si nécessaire) il sera procédé aux arbitrages nécessaires pour y parvenir dans le respect des dispositions réglementaires.

4 – Il appartiendra à la commission en charge des compétitions de faire application de ces décisions.

## **DEPARTEMENTAL 4**

Le Comité de Direction,

Considérant les dispositions de l'annexe aux règlements des championnats seniors du DEF relatifs à ce niveau de nos compétitions,

Prenant connaissance du nombre de clubs engagés conduisant la commission compétente à constituer, au titre de la saison 2023-2024, une structure de compétition à 4 groupes de 12 équipes. (en réalité 11 équipes par groupe)

## **Décisions**

Considérant ces éléments, le Comité de Direction décide que :

1 - Les règlements des championnats du DEF et leurs annexes actuellement en vigueur restent totalement applicables.

2 - Le championnat de Départemental 4 du DEF sera composé, au titre de la saison 2023-2024, de **4**

**groupes** de 12 équipes.

A l'issue de la saison 2023-2024 :

– Les clubs classés 1<sup>er</sup> de chacun des groupes de Départemental 4 (D4) de la saison ainsi que le meilleur deuxième de l'ensemble de ces groupes de D4 accéderont en championnat de Départemental 3 (D3). **(Soit 5 clubs...)**

- Dans le cas où l'un (ou plusieurs) de ces clubs possiblement accédant, n'accepterait pas de s'engager dans cette compétition ou ne pourrait accéder par suite de l'application d'une disposition réglementaire, la saison suivante, la (ou les) place(s) devenue(s) vacante(s) serait(ent) attribuée(s) au(x) premier(s) club(s) non-accédant issu du même groupe initial que l'équipe(s) faisant défaut.

– Il conviendra de faire retenir les conséquences de ces dispositions dans la détermination du nombre de club reléguées de championnat seniors D3 en championnat seniors D4.

3 – Il appartiendra à commission en charge des compétitions de faire application de ces décisions.